

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 11 avril 2014 à 20 heures 30**

Le onze avril deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2014.

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Jean-Michel LE FOLL, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

Absents : /

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Vote des taxes directes locales,
- Budget principal : approbation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,
- Budget principal : vote du budget 2014,
- Budget eau et assainissement : vote des tarifs eau et assainissement 2014,
- Budget eau et assainissement : approbation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,
- Budget eau et assainissement : vote du budget 2014,
- Budget action économique : approbation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,
- Budget action économique : vote du budget 2014,
- Autorisation donnée au Maire de saisir le Conseil d'Etat afin de demander l'annulation du décret portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre,
- Délégation de décision de recourir à l'emprunt donnée au Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014 :

La séance du Conseil municipal du 28 mars 2014 portant sur l'installation du Conseil municipal, n'a pas fait l'objet d'un compte rendu..

Vote des taxes directes locales :

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la baisse, le maintien ou l'augmentation des taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux des taxes directes locales (d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti), soit :

- taxe d'habitation : 12,70 %
- taxe sur le foncier bâti : 16,82 %
- taxe sur le foncier non bâti : 47,45 %

Budget principal : approbation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 :

<u>Investissement</u>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	22 556,57
	Recettes réalisées :	398 765,95
	Dépenses réalisées :	514 461,09
	Solde d'exécution :	-93 138,57
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	0,00
	Restes à réaliser dépenses :	277 634,35
	Besoin de financement :	-370 722,92
	Excédent de financement :	

<u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice :	97 786,54
	Résultat antérieur reporté :	219 163,30
	Résultat à affecter :	316 949,84

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	
Affectation en réserves :	316 949,84
(titre de recette au compte 1068)	
Report à nouveau en fonctionnement :	0,00
(reprise au compte 002 dans le budget n + 1)	

Budget principal : vote du budget 2014 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget principal 2014, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget principal 2014 qui peut se résumer ainsi :

-Dépenses de fonctionnement :	1 098 401,00 €
-Recettes de fonctionnement :	1 098 401,00 €
-Dépenses d'investissement :	597 526,92 €
-Recettes d'investissement :	597 526,92 €

Budget eau et assainissement : vote des tarifs eau et assainissement :

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de 2012 en eau et assainissement afin de maintenir l'équilibre budgétaire pour 2014, à savoir :

-prix de vente du mètre cube d'eau :	1,65 euro hors taxes
-prix de vente du mètre cube d'eau assainie :	1,54 euro hors taxes
-abonnement 2014 pour l'eau :	
-compteurs diamètre 15 :	45 euros hors taxes
-gros compteurs (SITRAM avec deux compteurs, un au collège Hervé Faye et un au Crédit Agricole) :	217,06 euros hors taxes
-abonnement 2014 pour l'assainissement :	35 euros hors taxes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la proposition du Maire pour l'année 2014.

Budget eau et assainissement : approbation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 :

<u>Investissement</u>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	268 134,30
	Recettes réalisées :	94 520,60
	Dépenses réalisées :	195 659,94
	Solde d'exécution :	167 024,96
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	51 630,62
	Restes à réaliser dépenses :	13 791,40
	Besoin de financement :	0,00
	Excédent de financement :	204 864,18

<u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice :	32 109,98
	Résultat antérieur reporté :	14 198,34
	Résultat à affecter :	46 308,32

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	
Affectation en réserves :	0,00
(titre de recette au compte 1068)	
Report à nouveau en fonctionnement :	46 308,32
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

Budget eau et assainissement : vote du budget 2014 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget eau et assainissement 2014, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget eau et assainissement 2014 qui peut se résumer ainsi :

-Dépenses de fonctionnement :	190 899,84 €
-Recettes de fonctionnement :	190 899,84 €
-Dépenses d'investissement :	219 146,94 €
-Recettes d'investissement :	219 146,94 €

Budget action économique : approbation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 :

<u>Investissement</u>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	58 002,09
	Recettes réalisées :	0,00
	Dépenses réalisées :	51 500,05
	Solde d'exécution :	6 502,04
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	100 000,00
	Restes à réaliser dépenses :	193 959,95
	Besoin de financement :	-87 457,91
	Excédent de financement :	
<u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice :	30 315,12
	Résultat antérieur reporté :	130 512,06
	Résultat à affecter :	160 827,18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	
Affectation en réserves :	87 457,91
(titre de recette au compte 1068)	
Report à nouveau en fonctionnement :	73 369,27
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

Budget action économique : vote du budget 2014 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget action économique 2014, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget action économique 2014 qui peut se résumer ainsi :

-Dépenses de fonctionnement :	103 231,27 €
-Recettes de fonctionnement :	103 231,27 €
-Dépenses d'investissement :	297 263,55 €
-Recettes d'investissement :	297 263,55 €

Autorisation donnée au Maire de saisir le Conseil d'Etat afin de demander l'annulation du décret portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre :

Le Conseil Maire rappelle au Conseil municipal que le Ministère de l'Intérieur a présenté en septembre dernier un projet de redécoupage des cantons de l'Indre.

Ce projet ne prenait pas en compte les limites des circonscriptions administratives existantes, les intercommunalités et les bassins de vie.

Malgré les critiques formulées contre ce projet, et contre toute attente, il a été entièrement repris dans un décret du 18 février 2014, publié au Journal Officiel du 22 février dernier.

Il est proposé de demander l'annulation de ce décret devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mars 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et de conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre, publié au Journal Officiel du 22 février 2014,

Considérant notamment la non prise en compte par le décret susvisées des limites administratives existantes, le Maire est autorisé, au nom de la commune de Saint-Benoît-du-Sault, à saisir le Conseil d'Etat afin de demander l'annulation du décret n° 2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre.

Délégation de décision de recours à l'emprunt donnée au Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 (ou L. 3211-2 ou L. 4221-5) du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.